



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 mai 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 25 mai 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente mai à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 25 mai 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 11	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 14	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Bernard JUERY, Sylvain IGUNA, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Isabelle LACOMBLE (pouvoir donné à Manuel LEON)
	Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)
	Apolline SCHRECK (pouvoir donné à Angelina MOYET)
	Philippe MARTINET
	Secrétaire de séance : Angelina MOYET

**IV - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION SUR
L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018 la commune bénéficie par dérogation d'un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours par semaine.

Cette dérogation arrivée à échéance en septembre 2021 peut être renouvelée pour une durée de trois ans.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés en conseil d'école pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires :

Maternelle : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

Elémentaire : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220531-IV-30-05-2022-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022



Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du conseil d'école réuni le 8/11/2021,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

Elémentaire : 8h20 / 12h00 et 13h20 / 16h00

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Médan, le 31/05/2022

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 31/05/2022
Et par publication le 01/06/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220531-IV-30-05-2022-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022